

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,

TENUE PAR VIDÉO CONFÉRENCE, LE 8 JUILLET 2020, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue par vidéo conférence mercredi, le 8e jour du mois de juillet 2020 à 20h00 et à laquelle ont participé :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Ghislain Perreault, maire suppléant
- Monsieur André Chenail, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h31.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-07-118

Il est proposé par M. Jean Cheney appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2020 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Séance ordinaire du 10 juin 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer
  - 5.2 Radiation de comptes à payer et dépôts de soumissions
  - 5.3 Appropriation de surplus non affectés
  - 5.4 Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 (ESDEMO)
  - 5.5 Octroi de contrat - Pavage de la piste cyclable
  - 5.6 Nomination du vérificateur externe pour 2020
- 6. RÉGLEMENTATION**
  - 6.1 Règlement URB-205-10-2019 – Adoption du Document sur la nature des modifications
  - 6.2 Adoption du règlement URB-205-11-2020 – Remplacement de la résolution 2020-06-98
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**
  - 7.1 Règlement de zonage Z2019-3, municipalité de Napierville
  - 7.2 Règlement 2020-381, municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur - Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 7.3 Approbation – Système de pondération – Services professionnels - PRMHH
  - 7.4 Approbation et autorisation de dépôt - Projet pilote pour la sauvegarde des terres noires - Programme Climat municipalité 2 – Phase 2 (Volet 2) du Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
  - 9.1 Adoption des priorités annuelles d'intervention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2
  - 9.2 Régions et Ruralité- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRCR

- 9.3 Répartition budgétaire et date de dépôt de projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2
- 9.4 Création du poste et engagement du chargé de projet MADA
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. COURS D'EAU**
- 12. INFORMATIONS**
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 10 juin 2020**

2020-07-119 IL EST PROPOSÉ par M. André Chenail, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :  
D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2020.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **5.1 Approbation des comptes à payer**

2020-07-120 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 11 juin 2020 au 8 juillet 2020 totalisant 254 694,28 \$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

##### **5.2 Radiation de comptes à payer et dépôts de soumissions**

2020-07-121 CONSIDÉRANT qu'il y a des sommes dûes en date de 2008, 2014 et 2018 dans les comptes à payer et dépôts sur soumission;

CONSIDÉRANT qu'aucun état de compte n'a été transmis à la MRC en date du 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les montants sont les suivants :

- Comptes à payer :
  - 1 056.30\$ datant du 30-12-2014
  - 326.00\$ datant du 25-12-2018
- Dépôts sur soumission :
  - 2 228.66\$, datant de 2008;
  - 2 614.53\$, datant du 12-08-2018

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement :

DE RADIER les sommes, tel que décrit en effectuant les écritures nécessaires afin de régulariser les comptes.

##### **5.3 Appropriation de surplus non affectés**

2020-07-122 CONSIDÉRANT l'entente pour l'an 1 avec le programme de soutien à la démarche MADA – Volet 2 et la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 56 000\$ pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les sommes ont été enregistrées dans les budgets à la section revenus mais n'ont pas été ventilées à la dépense salariale;

CONSIDÉRANT que les dits revenus ont été imputés au budget de fonctionnement général;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'APPROPRIER un montant de 56 000\$ des surplus non affectés.

#### **5.4 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 (ESDEMO)**

2020-07-123

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 (Entente);

DE DÉSIGNER Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation de la MRC Jardins-de-Napierville (MRC) à l'Entente en y affectant un montant de 10 226,34\$, provenant du FRR volet 2 et réparti de la façon suivante:

- 837,39 \$ pour l'année 2020
- 1674,77 \$ pour l'année 2021
- 2547,70 \$ pour l'année 2022
- 2583,24 \$ pour l'année 2023
- 2583,24 \$ pour l'année 2024

DE CONFIRMER la participation en services et ressources de la MRC à l'Entente;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente;

DE DÉSIGNER le directeur général à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

#### **5.5 Octroi de contrat - Pavage de la piste cyclable**

2020-07-124

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le devis de pavage 2020 Le Sentier du Paysan, CYC-2020-01;

CONSIDÉRANT le plus pas soumissionnaire conforme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de Pavage 2020 Le Sentier du Paysan, CYC-2020-01 au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Les Pavage Ultra Inc. au montant de 111 168,64\$, taxes incluses;

D'APPROPRIER la somme de 50 762\$ des surplus non affectés.

## **5.6 Nomination du vérificateur externe pour 2020**

2020-07-125 CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer un vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que deux firmes comptables ont été invitées à soumissionner pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que la firme comptable LLG CPA Inc. étant le plus bas soumissionnaire au montant de 8 900\$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

DE nommer la firme comptable LLG CPA Inc. à titre de vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

## **6. RÉGLEMENTATION**

### **6.1 Règlement URB-205-10-2019 – Adoption du DNM**

2020-07-126 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-10-2019 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-10-2019 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Document sur la nature des modifications (DNM) du Règlement URB-205-10-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

### **6.2 Adoption du règlement URB-205-11-2020 – Remplacement de la résolution 2020-06-98**

2020-07-127

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un projet de règlement URB-205-11-2020 et le document sur la nature des modifications (DNM);

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une période de consultation écrite de 15 jours se terminant le 9 juin 2020 à 12h00;

CONSIDÉRANT les remarques émises par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de la MRC peut adopter un règlement modifiant son SADR, avec ou sans changement. (art. 53.5 LAU);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le règlement URB-205-11-2020 concernant les limites des affectations « récréation » et « urbaine secondaire » à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel et modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2020-06-98.

## **7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

### **7.1 Règlement Z2019-3, municipalité de Napierville**

2020-07-128

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement Z2019-3 par la Municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 2 juillet 2020 qui amende le règlement de Zonage numéro Z2019;

CONSIDÉRANT que le règlement Z2019-3 a pour objet d'agrandir la zone V1-1 à même les zones P3-2 et V3-2 et d'agrandir la zone P2-1 à même la zone P3-4;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par l'aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z2019-3 adopté le 2 juillet 2020 par la Municipalité de Napierville.

### **7.2 Règlement 2020-381, municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2020-07-129

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-381 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 9 juin 2020 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau sous le numéro 6329 de ses minutes et le plan qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, dans les 60 jours suivant la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé (Art.138, LOTM);

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE La MRC des Jardins-de-Napierville donne son accord à l'annexion formulée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant le lot 5 158 884 situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, le tout tel que décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau, sous le numéro 6329 de ses minutes et montré dans le plan qui l'accompagne.

### **7.3 Approbation – Système de pondération – Services professionnels - PRMHH**

2020-07-130

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en 2017 par le projet de loi 132;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a accordé une aide de 83 000 \$ par MRC pour la réalisation de ces plans;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres ;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, pour fins d'analyse des soumissions en services professionnels pour l'élaboration du PRMHH de la MRC des Jardins-de-Napierville, les critères d'évaluation et de pondération suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Compréhension du mandat et méthodologie proposée	25 points
Compétence et disponibilité du responsable du projet	20 points
Organisation de l'équipe de projet	15 points
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	15 points
Expertise de la firme dans des travaux similaires	25 points
SOUS TOTAL :	/100 points

#### **7.4 Approbation et autorisation de dépôt - Projet pilote pour la sauvegarde des terres noires - Programme Climat municipalité 2 – Phase 2 (Volet 2) du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

2020-07- 131

CONSIDÉRANT le PDZA de la MRC des Jardins-de-Napierville et son plan d'action, notamment son premier objectif : «Développer une stratégie de mise en culture de terres noires boisées (modification de lois et règlements, reboisement) et collaborer à un groupe d'expertise en innovation agricole dans les terres noires (recherche, préservation, restauration, etc.)»;

CONSIDÉRANT l'importance des terres noires sur le territoire, tant d'un point de vue économique qu'écologique;

CONSIDÉRANT que la qualité des terres noires sur son territoire permet à la MRC des Jardins-de-Napierville de se démarquer et d'être reconnue dans le monde agricole;

CONSIDÉRANT les problèmes liés à la quantité et à la qualité de l'eau auxquels font face les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques mettent à risque la production agricole en augmentant la pression des ravageurs et l'érosion des sols;

CONSIDÉRANT la relation que le PELI a développée avec la Chaire de recherche industrielle en conservation et restauration des sols organiques cultivés de l'Université Laval active dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'arrimage évident du projet pilote avec la réalisation des PRMHH par la MRC et la valeur ajoutée qui leur sera apportée;

CONSIDÉRANT l'expertise du PELI du CLD développée depuis 2012 en environnement et en phytoprotection, particulièrement en production maraîchère, et ses liens étroits avec tous les acteurs impliqués dans le projet;

CONSIDÉRANT que la MRC ne versera aucune contribution monétaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'APPROUVER le Projet Vers une gestion collective des bassins de terres noires de la MRC des Jardins-de-Napierville;

D'AUTORISER le dépôt dudit projet au Programme Climat municipalité 2 – Phase 2 (Volet 2) du Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

D'AUTORISER le Directeur général à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la présente résolution;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville s'engage à contribuer au projet sous forme de ressources humaines et matérielles uniquement, sur trois ans, à hauteur de 31 810\$;

DE désigner le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville et en son absence, le technicien à l'aménagement, afin de représenter la MRC sur tout comité permettant la réalisation dudit projet.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **9. CULTUREL ET SOCIAL**

### **9.1 Priorités annuelles d'intervention dans le cadre du FRR – Volet 2**

2020-07-132

CONSIDÉRANT que selon l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la MRC doit adopter annuellement des priorités d'interventions;

CONSIDÉRANT que les priorités annuelles d'interventions respectent les modalités d'affectation du fonds telles que définies à l'entente;

CONSIDÉRANT que les priorités annuelles d'interventions reflètent bien les dossiers en cours et à venir pour cette année;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les priorités annuelles d'interventions 2020 suivantes;

#### Développement environnemental et gestion du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement révisé
- Réalisation du Plan de développement de la zone agricole
- Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles
- Révision du Schéma de couverture de risque incendie
- Gestion des ressources en eau, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'optimisation de son utilisation
- Adaptation aux changements climatiques, dont la lutte contre les îlots de chaleur/GES et la cartographie des zones inondables
- Développement d'une stratégie bioalimentaire
- Acquisition de connaissances sur les boisés
- Offrir une expertise en foresterie et en environnement
- Développement, harmonisation et promotion du réseau cyclable des Jardins-de-Napierville

#### Développement économique

- Attraction de nouvelles entreprises
- Planification et soutien à la relève
- Développement agro-touristique
- Démarrage et expansion d'entreprises
- Promotion du Circuit du paysan
- Organisation de la Semaine des grandes cultures et horticoles
- Soutien à la commercialisation de produits locaux
- Formation aux entreprises
- Place aux jeunes (contrer l'exode des jeunes)

#### Développement social

- Mise en œuvre de la démarche Stratégie jeunesse en milieu municipal (SJMM)
- Mise en œuvre de la démarche Municipalité Amie des Enfants (MAE)
- Accompagnement accru des municipalités dans la réalisation de leur politique familiale et Municipalité Amie des Aînés
- Soutien aux initiatives et partage d'expertise en matière de sécurité alimentaire
- Soutien des initiatives et partage d'expertise en matière de réussite éducative et sociale

- Soutien aux initiatives et partage de l'expertise en matière de loisirs

#### Développement culturel

- Mise en oeuvre de la Politique culturelle et du patrimoine et renouvellement de son plan d'action
- Réalisation de l'Entente de développement culturel 2017-2020 et négociation de la prochaine entente
- Promotion de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (CALQ)
- Signature d'une entente dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine bâti

### 9.2 Politique de soutien aux projets structurants et politique de soutien aux entreprises dans le cadre du FRR – Volet 2

2020-07-133

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter une politique de soutien aux projets structurants et une politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que les politiques sont conformes aux modalités de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

D'APPROUVER la Politique de soutien aux projets structurants, 2020-2025 de la MRC Jardins-de-Napierville ;

D'APPROUVER la politique de soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, 2020-2025 de la MRC et du CLD Jardins-de-Napierville.

### 9.3 Répartition budgétaire et date de dépôt de projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2

2020-07-134

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT que la répartition budgétaire et la date de dépôt des projets permettent une meilleure gestion du FRR – Volet 2 ;

CONSIDÉRANT que la répartition budgétaire et la date de dépôt de projets sont en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants;

IL EST PROPOSÉ par M. Ghislain Perreault, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

DE confirmer le 16 septembre 2020, date de dépôt des projets à être soumis;

D'ADOPTER la répartition budgétaire suivante pour les projets du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :

<b>Revenus</b>	
Montant FRR – Volet 2	997 909 \$
Montant résiduel du FDT	51 030 \$
<b>Total</b>	<b>1 048 939 \$</b>
<b>Dépenses attribuées</b>	
Frais de fonctionnement	234 000 \$
Agente de développement	45 000 \$
Centre local de développement JDN	233 751 \$
Projets municipaux locaux (20 000\$ par municipalité)	220 000 \$
Projets régionaux (incluant pistes cyclables)	241 188 \$
Ententes sectorielles et projets spéciaux	75 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 048 939 \$</b>



#### **9.4 Création du poste et embauche du chargé de projet Municipalité Amie des Aînés**

2020-07-135

CONSIDÉRANT que la ressource aura pour mandat de soutenir la MRC et les municipalités dans la mise en œuvre des plans d'action MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière à cet effet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés, Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que les coûts sont répartis de la façon suivante : 75 000 \$ (subvention) et 93 000 \$ (MRC via le FDT);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du directeur général et de l'agente de développement suite à l'étude des curriculum vitae reçus et des entrevues réalisées.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste de Chargé de projet Municipalité Amie des Aînés;

D'EMBAUCHER Monsieur Olivier Rousseau au poste de Chargé de projet Municipalité Amie des Aînés;

QUE cette embauche soit effective à partir du 3 août 2020;

QUE cette embauche soit pour une durée déterminée prenant fin le 31 mars 2023 (32 mois);

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 4 du poste d'agent de développement, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

#### **10. ENVIRONNEMENT**

#### **11. COURS D'EAU**

#### **12. INFORMATIONS**

#### **13. DIVERS**

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-07-136

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 8h45.

---

Paul Viau

Préfet

---

Rémi Raymond

Directeur général et

Secrétaire-trésorier